

## COMITE SYNDICAL DU 2 Mars 2023

### Compte rendu

**Présents** : Mr ANTOINE ; Mr BERTRAND ; Mr BOURDEAU ; Mr DELANOTTE ; Mr DESSANE ; Mr JOUANNETAUD ; Mr LATOUILLE ; Mr LAVOREL ; Mr CHAZELLE ; Mr CHIBOIS ; Mr GAUTHIER ; Mr GUYOT ; Mme JAUFFRET ; Mr LAGORCE ; Mr RAYNAUD.

- Mme DELHAYE donne pouvoir à Mr LAVOREL
- Mr LOCHARD donne pouvoir à Mr DESSANE
- Mme JAUFFRET donne pouvoir à Mr CHAZELLE
- Mr CUBERTAFON donne pouvoir à Mr LAGORCE
- Mr DUBOIS donne pouvoir à Mr GAUTHIER

**Absents excusés:**

- Mr CELERIER

**Absents**

- Mr ANTENOR
- Mme LOPEZ SOARES
- Mme MOLINES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pascal GAUTHIER

**Approbation du compte rendu du comité syndical du 24 janvier 2023 :**

LE COMPTE RENDU N'APPELLE AUCUN COMMENTAIRE ET EST ADOPTE CE JOUR.

**Dossier n°1 – Modifications du règlement intérieur du S.I.C.T.O.M. SHV.**

A la demande des agents en poste au S.I.C.T.O.M. SHV, le Comité Syndical vote les modifications suivantes dans le règlement intérieur du S.I.C.T.O.M./

-Chapitre A article 7-a : - examen des congés posés l'année précédant afin d'assurer une égalité.

Afin d'assurer une équité entre les agents, les congés de l'année N peuvent être posés jusqu'à la fin des vacances de Noël de la zone A en N+1. Tout autre report de congés de l'année N sur N+1 est soumis à l'autorisation expresse de l'employeur (sauf cas prévus par la réglementation.)

-Chapitre A article 7-b-Attribution de congés de fractionnement :

Si le salarié ne prend pas la totalité de son congé principal de 5 semaines durant la période de prise légale (du 1er mai au 31 octobre), il peut bénéficier de jours de congés supplémentaires pour fractionnement.

Ces jours supplémentaires sont accordés dans les conditions suivantes :

- 1 jour s'il prend entre 3 et 5 jours de congés en dehors de cette période
- 2 jours s'il prend 6 jours minimum de congés en dehors de cette période

Ces jours seront crédités en date du 1er novembre chaque année.

-Chapitre B article 5 Horaires de travail

Le salarié peut dépasser le temps de travail indiqué dans la limite de **2h00 par semaine** pour arriver à une durée maximum hebdomadaire de 37h00. Les heures supplémentaires seront obligatoirement à récupérer majorées de 25 % dans les 2 mois civils suivants même en cas de changement d'année civil. Au-delà, les heures seront perdues et ne seront pas payées.

Ces modifications seront applicables en date du 03/03/2023.

## **Dossier n°2 : achat du terrain cadastré WX 128**

Suite aux dernières visites de locaux pour l'implantation du siège social du S.I.C.T.O.M. SHV, il est proposé au Comité Syndical de voter l'acquisition de la parcelle WX 128 situé au 22 rue des Abeilles, ZI de Bourdelas 87500 St Yrieix La Perche.

Ce terrain de 5 265 m2 actuellement la propriété de la Communauté de Communes de Pays de St Yrieix est proposée au prix de 18 000 €.

Un programme d'opération détaillant le projet de construction du futur Siège Social sera présenté au Comité Syndical lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide:

- De valider le principe d'achat de la parcelle WX 128 situé au 22 rue des Abeilles 87500 St Yrieix La Perche au prix de 18 000 €
- De valider le principe de prise en charge financière :
  1. des frais notariés,
  2. des frais de document d'arpentage,
  3. des frais de raccordement aux réseaux
  4. des frais de levés topographiques
  5. et des frais d'études géotechniques.
- D'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'engager les dépenses correspondantes

### **Dossier n°3 : ANNULE ET REMPLACE Affectation des résultats 2022**

- Compte tenu des résultats de l'exercice 2022,
- solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : **178 905,49 €**
  - solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement : **734 659,05 €**

et des sommes inscrites en reste à réaliser au 31/12/2022,

- dépenses d'investissement : **0**
- recettes d'investissement : **0**

A l'unanimité, le Comité Syndical vote :

- l'affectation, sur le budget primitif 2023, le résultat cumulé de la section d'exploitation 2022 comme suit :

1. Excédent d'investissement à reporter (ligne 001) : **178 905,49 €**
2. Affectation complémentaire en « Réserve » (compte 1068) : **100 000 €**
3. Excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002) : **634 659,05 €**

### **Dossier n°4 : DM 1**

<b>Investissements Recettes</b>			
<b>001</b>	001	Excédent d'investissement reporté	-100 000 €
<b>10</b>	1068	Autres Réserves	+100 000€

A l'unanimité ; le Comité Syndical vote la décision modificative N°1 au Budget primitif 2023.

### **Affaires diverses.**

#### **1-**

Le Président informe le Comité Syndical qu'un courrier de résiliation a été envoyé à la société Kerlog dans le cadre du marché de logiciel de facturation pour le motif de faute du titulaire. Le logiciel promis dans l'offre, qui devait être testé début novembre et être opérationnel début décembre n'a jamais été livré au S.I.C.T.O.M. SHV.

#### **2-**

.Le Président informe le Comité syndical qu'une plate-forme de biodéchets est en cours de construction sur la commune de St Germain Les Belles. Cette dernière est construite par une entreprise indépendante et devrait accueillir les professionnels.

Le Président informe qu'une démarche de compostage initiée par le SYDED est en cours sur la commune de Saint Yrieix La Perche dont une réunion se tiendra le 23 mars 2023.

Un artisan paysagiste a acquis l'ancienne déchèterie professionnelle de la société Meyzie sur la commune de Saint Yrieix la Perche. Il souhaite développer une activité de broyage, de fabrication de granulés bois ainsi qu'une installation de compostage de bio déchets.

Mr Latouille demande quelle est la solution envisagée pour les particuliers du département en vue de l'interdiction des Bio déchets dans les OMR à partir du 01/01/2024.

Mr Lagorce lui répond que la compétence traitement est dévolue au S.Y.D.E.D. 87, que ce dernier a acté le traitement des biodéchets :soit par compostage individuel pour tous les usagers disposant d'un terrain, soit d'un compostage collectif par la mise en place de composteurs publics dans chaque bourg. Cette installation fera l'objet d'une convention entre le S.Y.D.E.D. 87 et la mairie concernée qui devra en assurer l'entretien pour son bon fonctionnement.

### **3-**

Le Président informe le Comité Syndical du résultat de l'opération de collecte des coquilles de crustacées. 5,3 tonnes ont été collectés fin 2022 (+82 % par rapport à 2021). Le coût du traitement s'élève à 2900 euros pour cette opération.

Mr Gauthier demande s'il est possible de multiplier ce type de collecte dans l'année car les usagers ne consomment pas des crustacés uniquement en période de Noël.

Mr Lagorce lui répond que l'organisation dépend de Limoges Métropole et que la demande sera relayée au S.Y.D.E.D. 87.

### **4-**

Le Président informe le Comité syndical qu'un nombre anormal de cadavres d'animaux de toute sorte a été constaté dans les écopoints emballages ménagers. Une campagne d'information va être lancée. Il s'agit d'animaux tués par l'homme et non pas d'animaux ayant pu s'introduire par les ouvertures de l'éco point.

### **5-**

Le 22 février 2023, Mr Lavorel et Mme Mournetas ont assisté à une présentation par la société Suez d'une expérimentation sur le Sicoval de levée à la demande.

Dans le principe, le camion fait une tournée normale sur les bourgs et lieudits de plus de 2 bacs. Les maisons isolées pourraient s'inscrire afin de bénéficier de la levée en même temps.

Partant du principe que le taux de présentation est d'une fois par mois en 2022, le camion se déplace souvent dans des lieux isolés pour se rendre compte que le bac n'est pas sorti.

Cette piste d'amélioration pourrait être testée sur une durée d'un an sur une ou deux communes volontaires. Les usagers auraient plusieurs moyens à leur disposition pour s'inscrire à la levée suivante : Par mail, par SMS, par téléphone ou par boîtier envoyant un signal.

Mr Lagorce demande que les communes volontaires se fassent connaître auprès de la directrice.

### **6-**

Un courrier a été adressé aux professionnels du territoire (lycée, collège, EHPAD, commerçant...) produisant plus de 1100 l de déchets par semaine pour leur indiquer :

- Soit de diminuer le nombre des bacs mis à leur disposition pour descendre en dessous des 1100 L avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour permettre la continuité de la collecte par le S.I.C.T.O.M. SHV
- -Soit de passer par un prestataire privé de collecte pour l'évacuation de leurs déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La séance est levée à 20h00.